



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MAI 2026  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales*

**DÉLIBÉRATIONS :**

**N°2026-29 : RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE AU SDIS 37 - APPROUVÉE**

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : 59 039,00 €
- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.
- **APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à : 54 676,00 €
- **PRÉCISE** que cette révision correspond, pour la commune La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de : 4 363,00 €

**N°2026-30 : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE (CLAS) AU SEIN DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LE CIAS LOCHES SUD TOURAINE – APPROUVÉE**

Le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)**, composée de 4 élus par la désignation des personnes suivantes : Jean-Michel LIAUDOIS, Anaïs GUÉNIFI, Rodolphe GAULTIER et Stéphanie MOUSSET
- 
- **DE DÉSIGNER** Anaïs GUÉNIFI en qualité de référent de cette CLAS,
- **ACTE** que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,
- **ACTE que la CLAS se réunit à huis Clos.** Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

**N°2026-31 : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE « POLICE DE LA PUBLICITE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – APPROUVÉE**

Le conseil municipal désigne Patrick VERNA en qualité de représentante de la commune au sein du comité de pilotage du service « Police de publicité » de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

**N°2026-32 : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE « POLICE DE LA PUBLICITE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – APPROUVÉE**

Le Conseil municipal désigne Jean-Michel LIAUDOIS , comme élu « énergie » référent du Service Commun Energie et participant à comité de pilotage.

**N°2026-33 : VENTE MATERIEL COMMUNAL – FOURNEAU GAZ SALLE DES FETES – APPROUVÉE**

Le conseil municipal décide de procéder à la vente du bien suivant : FOURNEAU GAZ DE LA SALLE DES FETES, pour un montant de 500.00 € à la commune d'Abilly.

**N°2026-34 : SUBVENTION DU FONDS VERT – INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE– APPROUVÉE**

Le conseil municipal :

- **ACCETPTE** que le projet d'installation d'une bâche incendie d'un montant de 8 986.00 € soit présenté pour une subvention au titre du Fonds Vert - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes		
		Sources	Montant	Taux
Installation d'une bâche incendie	8 986.00 €	FONDS VERT	4 493.00 €	50 %
		Autofinancement	4 493.00 €	50 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 986.00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>8 986.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Liste des décisions prises :**

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 8/2026 : Signature d'un devis avec l'ent. PIXEL DESIGNER pour l'impression de plans en format A0 (2 plans + 1 plan avec lamination VELEDA) – 97,20 €

Décision n° 9/2026 : Signature d'un bon de commande avec la société APAVE pour la vérification des installations électriques et blocs de secours des bâtiments communaux – 479,50 €

Le maire,

Jean-Michel LIAUDOIS